



Quelquefois, des changements de situation mettent en danger les relations entre membres d'une même famille.

Ces changements peuvent être divers : un déménagement, une séparation conjugale, une perte d'autonomie, un décès...

- Parce que rester parents, après une séparation conjugale ne va pas forcément de soi :

« M'entendre avec le père, c'est impossible, on a jamais été d'accord sur l'éducation des enfants, maintenant c'est pire, les enfants sont perdus... »

« Elle veut me priver de mes enfants, je ne les ai pas beaucoup et elle ne m'informe pas... »

« Que j'accepte qu'une autre femme s'occupe de mes enfants, lorsqu'ils sont chez leur père, jamais... »

- Parce que les relations entre membres d'une même famille sont parfois difficiles au risque de les mettre en danger et de s'enfermer dans le conflit :

« Je ne veux plus en entendre parler, chacun fera comme il l'entend... »,

« Mon fils et ma belle-fille ne veulent plus que je vois mes petits enfants... »

- Parce qu'il n'est pas toujours facile de s'entendre entre adultes pour certaines décisions concernant un membre de sa famille :

« Depuis quelques mois, Maman n'est plus autonome, elle est âgée : j'aimerais bien que tous ses enfants puissent trouver ensemble une solution pour Maman qui souffre de nous voir nous disputer... »

QU'EST-CE QUE LA MEDIATION FAMILIALE ?

C'est une **démarche librement consentie** qui demande :

- ☉ d'accepter de **se rencontrer** dans un **respect mutuel** ;

- ☉ d'avoir **une participation active** et d'accepter **d'entendre l'autre** et de le reconnaître ;

- ☉ de **rechercher des accords** qui conviennent à tous et répondent aux besoins de tous.

QUAND, COMMENT ET OU RENCONTRER UN MÉDIATEUR FAMILIAL ?

On peut faire appel à un médiateur familial à tout moment : avant, pendant, après ou en l'absence d'une procédure judiciaire ;

- ↳ Des lieux d'accueil sont présents à Lons-le-Saunier, Dole et Saint Claude ;

- ↳ Une information peut être délivrée sur simple appel téléphonique ;

- ↳ Le premier entretien d'information est gratuit et sans engagement.

CE QUE LA MÉDIATION FAMILIALE PERMET

- ☞ Prendre de la distance afin de **ne pas être pris dans le conflit** et les reproches ;

- ☞ Pouvoir **échanger** dans de bonnes conditions sur les difficultés et les besoins de chacun ;

- ☞ **Réfléchir ensemble** sur ce qui est possible de faire pour assurer un présent et un avenir plus serein qui répondent **aux besoins et à l'intérêt** de tous et plus particulièrement **de l'enfant**.

ET LES ACCORDS ?

- ↳ Si les personnes parviennent à des accords, elles peuvent, avec l'aide du médiateur familial, les écrire sur un document appelé « **Protocole d'accord** » ;

- ↳ Ce document **appartient aux seules personnes engagées** dans la médiation familiale et n'a aucune valeur juridique ;

- ↳ Ce sont elles qui décideront de le présenter au magistrat afin qu'il **homologue** leurs accords.

ET LA JUSTICE ?

Le magistrat peut :

- ↳ demander aux personnes de rencontrer un médiateur familial afin d'être informées sur cet accompagnement possible : les personnes décident ensuite de leur engagement ou non dans un processus de médiation familiale ;

- ↳ « ordonner une médiation familiale », avec l'accord des personnes.

La démarche reste **librement consentie** et **garde son caractère confidentiel**.

QUI EST LE MÉDIATEUR FAMILIAL ?

C'est un professionnel qualifié qui a **une place de tiers**.

- ☞ Il est **neutre et impartial** : il ne prend partie ni pour l'un ni pour l'autre et est soumis à **la confidentialité** ;

- ☞ Il **ne conseille pas** et **ne prend aucune décision** : ce sont les personnes qui sont les plus à même de trouver leurs accords.

A QUOI SERT LE MÉDIATEUR ?

- ☺ Il veille au **bon déroulement** des rencontres et au respect des règles ;
- ☺ Il aide les personnes à **communiquer** ;
- ☺ Il assure aux personnes **un cadre respectueux**, dans lequel chacun est **en sécurité**.

COMBIEN COÛTE UNE MÉDIATION ?

↳ L'A.S.E.A.J. applique ainsi **un barème national** qui permet à tous de pouvoir accéder à la médiation familiale : chaque personne paie sa propre participation financière en fonction de ses revenus ;

↳ Exemples de participation financière :

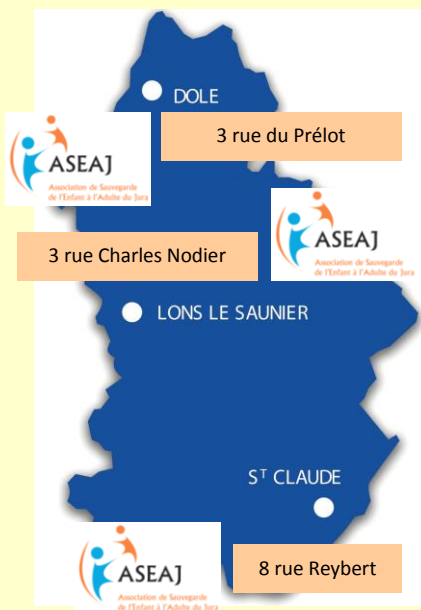
- Revenus (R) < RSA de base ⇒ 2 € par entretien
- RSA de base < (R) < SMIC ⇒ 5 € par entretien
- SMIC < (R) < 1550 € ⇒ de 8 à 10 €
- 1551 € < (R) < 2000 € ⇒ de 13 à 15 €
- 2001 € < (R) < 2500 € ⇒ de 21 à 25 €

« **Parce que les liens qui unissent une famille sont primordiaux pour tous** »



ASEAJ - Imprimerie BILLOT - 19236

3 antennes pour vous recevoir :



1 seul numéro de téléphone
03 84 47 40 50



ASEAJ

Enfance Famille

MÉDIATION FAMILIALE



Association de Sauvegarde
de l'Enfant à l'Adulte du Jura

5 avenue Henri Grenat 39000 LONS-LE-SAUNIER
tél. 03 84 47 40 50 – fax 03 84 24 35 06
mediation@aseaj.fr